



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Dominique CATEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Ronald SAHUT a donné pouvoir à Pascal CAILLY
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Alain NOEL a donné pouvoir à Gilbert BAUDER
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET

Secrétaire de séance : Martine BUISSON

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	5
Votants	19

OBJET :

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE
L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE ET DE 2 LOGEMENTS
DE FONCTION SITUES RUE DU CHAMP DE COURSES**

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la désaffectation matérielle de l'ancienne école primaire située Rue du Champ de courses et cadastrée AC n°37, ainsi que de 2 logements situés 11 et 13 Rue du Champ de Courses (cadastrés AC60 et AC37).

Afin de permettre à la commune de céder ces biens à la Société Logéo pour y réaliser un ensemble de 37 logements ainsi que des commerces, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De prononcer le déclassement du domaine public de l'ancienne école primaire cadastrée AC 37 et AC 38 (contigüe à cette dernière), ainsi que des 2 logements situés 11 et 13 Rue du Champ de Courses (cadastrés AC60 et AC 37) et de les intégrer au domaine privé communal.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **19 DEC. 2022**

Affiché le :

Notifié le : **20 DEC. 2022**

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.